



17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

A2025-96

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

A2025-095

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L2212-1 ;
L2212-2, L2212-2-1, L2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 à R411-9,

Considérant la demande d'occupation du domaine public sur 10 ml de l'entreprise ANNE Philippe, 6 rue du Caporal Maupas 50100 Cherbourg en Cotentin pour réaliser des travaux au 21 rue de la Mairie appartenant à M. LAVENU, à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à fin de travaux.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées ;

ARRETE

Article 1 – Sur la longueur totale d'occupation du domaine public de 10 mètres linéaire, l'entreprise ANNE Philippe est autorisée à poser devant le 21 rue de la mairie 50330 VICQ SUR MER une benne à gravats de dimensions 2m*6m à compter du 6 janvier 2026 et jusqu'à fin de travaux.

Article 2 – La mise en place de la signalisation de circulation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ANNE Philippe.

Article 3 – L'entreprise ANNE Philippe et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La brigade de gendarmerie, l'entreprise ANNE Philippe, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer. Le présent arrêté prend effet dès sa date de publication.

Fait à Vicq sur Mer, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

